Excenevex
Village et Plage du Léman

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-086

Portant fermeture temporaire de circulation afin de réaliser des travaux au niveau du 88 chemin de la Galotte au profit de l'entreprise SAS Maçonnerie Dubouloz

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur DUBOULOZ Mathias représentant la société SAS Maçonnerie Dubouloz domicilié au 155 route de Lavoret 74200 Anthy sur Léman, en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du 88 chemin de la Galotte afin de permettre à l'entreprise SAS Maçonnerie Dubouloz d'effectuer le branchement des eaux usées et l'adduction de l'eau du 29 septembre au 1er octobre 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 29 septembre au 1er octobre 2026 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera fermer temporairement, au niveau du 88 chemin de la Galotte afin de permettre à l'entreprise SAS Maçonnerie Dubouloz d'effectuer le branchement des eaux usées et l'adduction de l'eau.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise SAS Maçonnerie Dubouloz.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de SCIEZ,
- Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise SAS Maçonnerie Dubouloz,
- Service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 25 septembre 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.